

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de MEMBRES : Afférents au Conseil Municipal : 15. En exercice : 15 Présents : 09 Qui ont pris part à la délibération : 10
--

SÉANCE DU 31 MAI 2016**Date de la Convocation : 25 mai 2016****Date d’Affichage : 25 mai 2016**

L’an deux mille seize, le trente-et-un mai à 19 heures 00,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l’envoi d’une convocation mentionnant l’ordre du jour, accompagnée des rapports
subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,
s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET		X	Pouvoir à Alain RICARD	
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Corinne FLACHER**Objet de la délibération : MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU BATIMENT
POLYVALENT**

MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT DU BATIMENT POLYVALENT

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs et le règlement de la location du bâtiment polyvalent ont été approuvés par le Conseil municipal en séance du 28 octobre 2014.

Il indique que des modifications doivent être apportées notamment suite à l'évolution des demandes de location des particuliers.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

Planning de Mise à disposition des salles :

Le planning d'occupation des lieux est établi par la Mairie au plus tard le 15 septembre de chaque année civile.

Les activités mises en place après cette date doivent respecter les dates d'occupation établies pour les locaux désignés.

Pendant les grandes vacances scolaires le planning est interrompu sauf demandes ponctuelles. La Commune se réserve le droit de suspendre toutes utilisations pendant un mois pour l'entretien du bâtiment.

Mise à disposition du bâtiment polyvalent :

Les salles et le matériel sont mis à disposition :

1) Gratuitement et,

De manière permanente aux Écoles de la Commune, à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance dans le cadre de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Centres Aérés et aux associations déclarées ayant leur siège à PEIPIN.

En fonction, de la disponibilité des lieux :

- Aux associations déclarées ayant leur siège dans la Communauté de Lure Vançon Durance,
- Aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et la Commune de PEIPIN et ses habitants.

2) de manière payante et en fonction, de la disponibilité des lieux :

- A des organisations ou organismes ayant leur siège hors de la Communauté de Commune Lure Vançon Durance.
- A des personnes privées domiciliées hors de la Communauté de Commune Lure Vançon Durance.

La Commune se réserve le droit de refuser la mise à disposition des salles si elle juge la manifestation projetée propre à troubler l'ordre public, ou si la manifestation projetée a pour objet le développement de doctrines contraires aux lois de la République Française. En cas de nécessité la Commune se réserve un droit prioritaire d'utilisation des salles

réservées.

Les utilisateurs concernés par cette occupation seront avisés dans un délai minimum d'un mois.

La mise à disposition sera effective après, une demande par écrit, et signature d'une convention de mise à disposition des locaux souhaités, entre la Commune et le demandeur.

- 1) Pour les locaux affectés à la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et aux associations, un état des lieux et inventaire seront dressés dès la mise à disposition des salles,
- 2) Pour les manifestations ponctuelles, un état des lieux contradictoire sera effectué, à la remise et à la restitution des clés des salles.

Les clés et un code anti intrusion indispensables à l'accès aux locaux seront remis par la Commune.

Les clés seront restitués en Mairie, au terme de la période mentionnée sur la Convention. En cas de perte des clés, elles seront facturées 100 € chacune.

Utilisation des Locaux du bâtiment polyvalent :

Elle se fera dans le respect et l'application de:

L'Arrêté Préfectoral n°95-416 du 14 mars 1995,

Si une autorisation de débit de boissons est délivrée, l'heure de fermeture de la Salle polyvalente est fixée à **1 heure du matin**, sauf dérogation exceptionnelle de Monsieur le Maire de la Commune.

L'Arrêté Municipal n°40 du 11 septembre 2000,

Relatif aux nuisances sonores générées par l'activité festive de la Maison pour Tous et aux environs immédiats.

Capacité de la Salle Polyvalente : 300 personnes station debout

Règles générales d'utilisation pratique :

- L'utilisateur des salles s'engage à fournir tous les éléments techniques nécessaires à la Commune et plus particulièrement la demande de matériel mis à disposition dans les plus brefs délais. La commune signale au plus tard un mois avant la manifestation les éléments techniques disponibles, toute demande faite moins de trente jours avant la manifestation ne pourra donc pas être prise en compte,
- La Commune signalera les éléments de sécurité alarme, détection de fumée, disjoncteur électrique etc

Plancher en bois :

Une attention particulière sera faite par les utilisateurs sur la gestion du plancher bois.

Baie vitrée et trappe de désenfumage

La baie vitrée ne constituant pas une sortie de secours reste entièrement fermée pour protéger les riverains des nuisances sonores ; la trappe, élément de sécurité ne peut être actionnée que lors d'un départ de feu.

Cloison mobile / Panneaux acoustiques :

Le danger de manipulation à risque entraîne que tous les déplacements ou mouvements des susdits équipements seront effectués par les services techniques.

Estrade :

Une estrade d'environ 25 m² est à disposition. Elle est à poste. Toute demande de variation de surface doit faire l'objet d'une demande écrite dans un délai d'un mois minimum. L'estrade ne sera pas disponible dans la salle pour la fête votive et la fête de l'été.

Ventilation/Chauffage :

Un système automatique règle température et débit d'air, les utilisateurs des locaux doivent le régler en fonction des usages.

Alarme Incendie et anti intrusion :

Fumer est interdit dans les locaux. Les espaces sont protégés par des détecteurs de fumée, leur mise en action par imprudence, entraîne une intervention du personnel communal. Avant la fermeture définitive des portes, l'alarme anti intrusion doit être activée.

Locaux pour stockage :

Sont disponibles pour les matériels et accessoires divers. Les utilisateurs doivent libérer les locaux des équipements privatifs en fin de saison ou au terme de la mise à disposition des salles, sauf en cas de reconduction de l'occupation.

Tout matériel non utilisé et encombrant les locaux de stockage sera déplacé sous la responsabilité de l'utilisateur.

Matériels sportifs communaux et miroirs fixes :

Sont à disposition gratuitement, ils exigent attention et précaution d'usage. Leur remplacement est coûteux.

Tables et Chaises :

Pour 150 personnes attablées.

Le mobilier mobile, est stocké dans le local désigné à cette fin. Les utilisateurs sont conviés à le mettre en place selon les besoins, et de les localiser en fin d'usage, en leur état premier. Toutes précautions devront être prises pour éviter dégâts aux murs et détérioration des mobiliers.

Toilettes et sanitaires :

Doivent être laissés dans un état de propreté irréprochable.

Propreté générale :

Les locaux utilisés et les matériels mis gracieusement à disposition sont sous la responsabilité des utilisateurs le temps de la manifestation.
Ils doivent être rendus propres et dans un bon état.

Poubelles :

Des conteneurs poubelles extérieurs sont à disposition « Place de la Mairie » pour faciliter ce bon état de propreté générale. De manière particulière des conteneurs poubelles peuvent être mis à disposition à charge de l'utilisateur de les positionner en fin de mise à disposition à proximité de ceux de la « Place de la Mairie »

Électricité :

Tous les éclairages seront éteints et les circuits électriques seront coupés à la fin de l'utilisation.

Eau :

Les robinets d'eau seront fermés.

Sécurité :

Les portes, intérieures et extérieures, seront fermées à clé et l'alarme anti intrusion activée.

Les recommandations listées ci-dessus sont impératives, faute de quoi, la responsabilité des derniers occupants des locaux, sera engagée, en cas de vol ou de détérioration constatée.

Le présent règlement peut-être modifié à tout moment par la Commune.

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui sera annexé à une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Les locaux peuvent être mis à disposition d'associations ou d'autres organismes à certaines périodes, retenues en fonction d'un planning annuel mis en place et des dates laissées disponibles. Il convient de préciser les conditions et les modalités de cette utilisation des diverses salles, étant entendu que les organismes et associations s'engagent à n'utiliser les locaux que pour des manifestations objet des statuts de l'association et à ne pas transférer cette mise à disposition à une autre structure, excluant de fait toute activité politique ou confessionnelle.

Aucune préparation de repas ne pourra s'effectuer dans l'ensemble des pièces mise à disposition et une attestation d'assurance couvrant la manifestation ou l'activité de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance ou de l'Association, devra être fournie par l'utilisateur.

Les tarifs applicables à compter du 06 juin 2016 sont les suivants :

- mise à disposition gratuite pour les écoles de la Commune ;
- mise à disposition gratuite pour la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des Centres Aérés ;
- mise à disposition gratuite pour les associations ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes Lure-Vançon-Durance (CCLVD) ;
- mise à disposition gratuite aux associations, organisations, ou organismes déclarées, n'ayant pas leur siège à PEIPIN, à condition que la manifestation projetée offre un intérêt pour la Communauté de Communes Lure Vançon Durance et la Commune de PEIPIN et ses habitants.
- mise à disposition payante pour les associations organisant des manifestations commerciales et hors intérêt communautaire : 500 € ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés sur la CCLVD : 250 € le weekend de 2 jours ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés hors de la CCLVD : 500 € le weekend de 2 jours ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés sur la CCLVD : 150 € la journée ;
- mise à disposition payante pour les particuliers domiciliés hors de la CCLVD : 300 € la journée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité de modifier le règlement et les tarifs de mise à disposition du bâtiment polyvalent tels que présentés par M. le Maire ;
- délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition des locaux souhaités avec les utilisateurs.

AINSI FAIT et DÉLIBÉRÉ, à PEIPIN, les jour, mois et an que dessus.
Pour Copie Conforme,
À PEIPIN, le 01/06/16.

Le Maire,

Frédéric Dauphin

Certifié exécutoire par le Maire compte
de la publication en date
du
au
Pour le Maire,
L'Adjoint administratif délégué,